

Société à responsabilité limitée
« 3M MABBOUX IMMOBILIER »
Au capital de 5.000,00 €
Siège social : 92 quai Alexandre Curral 74700 SALLANCHES
RCS ANNECY : 513387381

PROCES VERBAL D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ
Le DIX HUIT DECEMBRE

Les associés de la Société dénommée « 3M MABBOUX IMMOBILIER », au capital de 5.000,00 €, sont réunis au siège social en Assemblée Générale, sur convocation de la gérance.

La séance est ouverte sous la présidence de Madame Nathalie MABBOUX, en sa qualité de gérante de ladite société.

Est présente :

- Madame Nathalie MABBOUX, titulaire de 49 parts sociales.

Est absente :

- Madame Pascale MABBOUX, titulaire de 1 part sociale.

Tous les associés détenant 98 % du droit de vote étant présents, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise des présents ou représentés et en conséquence est régulièrement constituée.

La présidente rappelle que les associés se sont réunis à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

1^{er} - TRANSFERER le siège social de la société à l'adresse suivante : 84 chemin du Chatelard 74120 DEMI-QUARTIER.

2^{er} - Donner pouvoirs à cet effet à Madame Nathalie MABBOUX avec faculté de déléguer.

PREMIERE RESOLUTION

Les associés constatent que le siège social est aujourd'hui SALLANCHES (74700), 92 Quai Alexandre Curral et décident de le déplacer sur la Commune de DEMI-QUARTIER (74120) 84 chemin du Chatelard.

La société restera immatriculée au RCS d'ANNECY.

Cette résolution est adoptée, à mains levées, à la majorité requise.

DEUXIEME DECISION

Par suite de la décision qui précède, l'article 4 – Siège social, des statuts sera modifié de la façon suivante :

ARTICLE 4 -SIEGE SOCIAL

"Le siège social est fixé à DEMI-QUARTIER (74120) 84, chemin du Chatelard.

Il pourra être transféré en tout autre endroit du même département ou d'un département limitrophe par simple décision de la gérance, sous réserve de ratification par la prochaine décision collective extraordinaire des associés.

Cette résolution est adoptée, à mains levées, à la majorité requise.

HN

TROISIEME RESOLUTION

Les associés, décident que par suite de la cession du fonds de commerce de MABBOUX IMMOBILIER exploité jusqu'alors à SALLANCHES (74700), 92 Quai Alexandre Curral, il y a lieu de déplacer l'établissement principal de la société à l'adresse du nouveau siège, savoir : **DEMI-QUARTIER (74120) 84 chemin du Chatelard**

L'activité exploitée dans cet établissement sera :

- La transaction, la location et l'agence immobilière.

Cette résolution est adoptée, à mains levées, à la majorité requise.

QUATRIEME DECISION

L'assemblée générale, par suite de l'adoption des résolutions qui précèdent, donnent tous pouvoirs à Madame Nathalie MABBOUX avec faculté de déléguer, afin de réaliser les formalités nécessaires.

Cette résolution est adoptée, à mains levées, à la majorité requise.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, Madame la Présidente lève la séance.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé tant par les associés détenant le droit de vote, que ceux bénéficiant d'un droit d'information et assistant à la présente assemblée générale sans voix délibérative.

Copie certifiée conforme par le gérant

*Copie certifiée conforme par le gérant
Nathalie Mabboux*

